

Risques et gouvernance dans les collectivités publiques

22 mai 2014 – Yverdon-Les-Bains

Fabrice Weber

De quoi parle-t-on ?

La **gouvernance** est une notion parfois controversée, car définie et entendue de manière diverse et parfois contradictoire. Cependant, malgré la multiplicité des usages du mot, il semble recouvrir des thèmes proches du « bien gouverner ».

Chez la plupart de ceux qui, dans le secteur public ou privé, emploient ce mot, il désigne avant tout un mouvement de « *décentrement* » de la réflexion, de la prise de décision, et de l'évaluation, avec une multiplication des lieux et acteurs impliqués dans la décision ou la construction d'un projet.

➔ N.G.P devient Gouvernance !

Enjeux d'une bonne gouvernance politique (→ publique)

- La légitimité de l'exécutif (élections par le citoyen)
- L'obligation pour les organes publics et politiques de rendre compte de leurs actes
- L'accès à l'information
- L'aptitude d'un gouvernement à définir des politiques appropriées, à prendre des décisions en temps voulu, à les mettre en œuvre efficacement, à assurer des services
- Le respect des droits de l'homme et de la légalité pour garantir les droits individuels et collectifs et la sécurité de chacun et de tous
- La création d'un cadre viable pour l'activité économique et sociale ainsi que la promotion de la participation des individus

→ La gestion du secteur public !

La gouvernance concerne en particulier :

- la gestion publique ou collective ou collaborative des biens communs
 - le gouvernement d'institutions publiques, telles que l'ONU, l'Union européenne, les Etats, **les collectivités locales**, le respect des droits des citoyens, de l'environnement et des ressources naturelles
 - la gestion des organismes sociaux pour le respect des cotisants et bénéficiaires
- ➔ *La bonne gouvernance* vise à rendre l'action publique plus efficace et proche du bien public et de l'intérêt général, et donc plus légitime. Optimisation de la gestion des risques.

Actualités

L'ex-boursier de Bettens a détourné près d'un demi-million

L'ex-boursier de Bex aurait volé les contribuables et les protestants

**ERM : Un ex-boursier soupçonné d'avoir détourné plus
de 770'000 francs**

Le boursier communal de Moudon a été licencié avec effet immédiat

Définition du système de contrôle interne : un outil de gouvernance

Un SCI est un **instrument de gestion** interne composé d'un ensemble de dispositifs

ayant pour but, d'un côté d'assurer la protection, la sauvegarde du patrimoine et la

qualité de l'information, de l'autre d'assurer l'application des instructions de la Municipalité

et de favoriser l'amélioration des performances.

DINT

Contextes légaux (après SOX de 2002, LSF de 2003, puis Solvency 2 en 2011)

ASFICO

→ Obligation de disposer d'un SCI (PME d'une certaine taille) (**art. 728 a al.1 ch3 CO**, depuis le 1er janvier 2008).

Les parties prenantes doivent garantir « plus de sécurité ». Il convient de vérifier l'existence d'un système de contrôle interne.

→ Obligation de procéder chaque année à une évaluation du risque pour toutes les personnes morales (**art. 663b CO**, depuis le 1er janvier 2008).

L'aspect prospectif de la démarche est accentuée.

→ **Normes d'audit suisse en matière de SCI** : Afin de vérifier l'existence d'un système de contrôle interne – selon art. 728a al. 1 ch. 3 CO la Chambre fiduciaire suisse a adopté en 2008 **la NAS 890**. Les objectifs de contrôle ont trait uniquement à la tenue régulière de la comptabilité et à un rapport financier adéquat. Les objectifs de contrôle opérationnels de même que les objectifs de contrôle dans le domaine de la conformité ne font pas l'objet de la NAS 890.

→ Au niveau de l'Etat de Vaud : en application de l'**art. 16 LFin**, implémentation en cours.

→ **Au niveaux des communes vaudoises** : révision 2013 de la Loi sur les communes (art. 93 i LC)

Objectifs d'implémentation d'un SCI

- Assurer la *conformité aux lois* et aux réglementations financières;
- Assurer la *fiabilité des informations financières*;
- Assurer le respect des politiques et processus de gestion financières;
Assurer la sauvegarde des actifs et *la protection du patrimoine*;
- Veiller au contrôle de *l'exactitude, de l'exhaustivité et de la fiabilité* des enregistrements comptables;
- Permettre l'établissement en *temps voulu* d'informations comptables et financières stables;
- Assurer *la transparence* des procédures financières et des risques y relatifs;
- Documenter les *activités de contrôle*;
- Prévenir, réduire et détecter *les fraudes et les irrégularités*

SCI : activités opérationnelles

- Répartition des *rôles et responsabilités* de chaque collaborateur communal.
- Elaboration et tenue à jour *d'un listage simple des activités clés à risques* avec inventaire des contrôles effectués (basé sur des processus organisationnels (objectifs, personnel), comptables (achat et ventes, encaissements et décaissements, investissements et participations, subventions), environnementaux (communication), techniques et léga
- Application du principe de la *signature collective à deux* avec droit de *signature*.
- *Compétences* en matière d'utilisation des crédits d'engagement autorisés, de dépassement sur les crédits d'investissement et de crédits complémentaires.
- Le *droit de viser* et d'ordonner les paiements.

Merci pour votre attention...

